

PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 9 janvier 2026 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

« des infos sur l'utilisation du transport aérien nolisé pour les deux dernières années.

1. *Veillez préciser le nombre total de vols effectués depuis les deux dernières années, dû 1er avril 2023 au 31 mars 2025.*
2. *Pour chaque vol, veuillez fournir les informations suivantes :*
 - o *Date du vol*
 - o *Itinéraire*
 - o *Nombre de passagers*
 - o *Compagnie aérienne nolisée*
 - o *Prix avant taxes*
 - o *Pour chaque vol, préciser s'il a été fait au travers de l'appel d'offres du Service aérien gouvernemental ou hors d'appel d'offres.»*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient un document en lien avec votre demande. Vous le trouverez ci-joint. Veuillez noter que certains renseignements ne sont pas disponibles, car ceux-ci nécessiteraient de procéder à des comparaisons de renseignements. En effet, en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'accès, nous vous rappelons que le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Par ailleurs, veuillez noter que les frais de déplacement du Ministère font l'objet d'une diffusion. En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que ceux-ci sont disponibles sur la page [Dépenses et salaires du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie](#) dans la section « Frais de déplacement » du site du Ministère.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, , l'expression de mes sentiments distingués.

Claudia Lacoste
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Liste des vols nolisés du 1er avril 2023 au 31 mars 2025

Renseignements sur les vols nolisés	Montant de la facture
9215-4400 Québec inc. (Aviation Univair)	
Vol nolisé à Jonquière - 12 juin 2023	7 325,00 \$
Vol nolisé au Québec - 13 octobre 2023	6 281,25 \$
Vol nolisé au Québec - 13 et 14 novembre 2023	7 256,25 \$
Vol nolisé au Québec - 11 décembre 2023	7 225,00 \$
Vol nolisé au Québec - 11 décembre 2023	605,00 \$
Vol nolisé à Gaspé - 8 et 9 février 2024	18 405,00 \$
Vol nolisé à Chibougamau, Sainte-Gertrude-Manneville, Val-d'Or - 16 au 17 mai 2024	16 460,00 \$
Vol nolisé à Rimouski et Bonaventure - 26 au 27 mai 2024	15 025,00 \$
Vol nolisé nolisé à Chibougamau, Sainte-Gertrude-Manneville, Val-d'Or - 16 au 17 mai 2024	389,39 \$
Vol nolisé nolisé à Saint-Georges, Rivière-du-Loup et Alma - 27 au 28 juin 2024	12 400,00 \$
Vol nolisé nolisé à North Bay - 26 août 2024	9 054,00 \$
Vol nolisé nolisé à Sept-Îles- 11 au 13 mars 2025	14 650,00 \$
ACS Air Charter Service [Canada] Passenger Corp.	
Vol nolisé à Matane - 13 juillet 2023	9 449,00 \$
Vol nolisé à La Sarre - 5 juillet 2023	9 470,00 \$
Vol nolisé à Lebel-sur-Quévillon - 4 août 2023	8 066,49 \$
Vol nolisé à Havre-Saint-Pierre - 12 octobre 2023	2 739,63 \$
Exact Air inc.	
Vol nolisé à Saint-Honoré et Sept-Îles - 25 au 26 avril 2023	869,75 \$
Vol nolisé à Saint-Honoré et Sept-Îles - 23 avril 2024	869,75 \$
Air Inuit Ltd	4 220,50 \$
Vol nolisé au Québec	2 000,00 \$
Vol nolisé au Québec	2 220,50 \$
Métaux Blackrock inc.	
Vol nolisé à Saguenay	950,00 \$
Service Aérien Gouvernemental	
Vol nolisé à Saint John's - 11 au 12 décembre 2024	7 941,54 \$
Vol nolisé à Chicoutimi-Sept-Îles-Montréal - 29 au 30 janvier 2025	896,55 \$

Note : Parmi les fournisseurs, seul Métaux Blackrock inc. ne fait pas partie de l'appel d'offre du Service aérien gouvernemental.